



Succession du père décédé

Par **DELEAUD Ghislaine**, le **22/03/2018** à **17:03**

bonjour, pouvez-vous me précisez quelle date est prise en compte pour régler une succession : la date du décès ou la date de la succession ? Sachant que mon père est décédé en 1957, en laissant 5 enfants et ma mère ; elle-même s'est remariée en 1958 et a eu 4 autres enfants ; le notaire commence la succession de mon père en mars 2018 suite au décès de ma mère ?

La loi de 2001 est-elle rétroactive ?

Les biens immobiliers venant de mon père doivent-ils être partagés avec l'ensemble des enfants ?

merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **25/03/2018** à **13:59**

Bjr,

L'ouverture de la succession a lieu à l'instant même du décès, elle marque le début de l'indivision entre les héritiers. Vous êtes donc actuellement, sans peut-être en avoir conscience, en indivision avec vos collatéraux et votre mère, sur ce qui appartenait à votre Père.

Ses 4 autres enfants ne peuvent prétendre, AVEC VOUS, qu'à une partie de ce qui est en possession de votre mère.

Le notaire saura vous expliquer tout cela.